



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

DÉCLARATION POLITIQUE ET PLAN D'ACTION
SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
EN VUE D'UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE ET
ÉQUILBRÉE DE LUTTE CONTRE
LE PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE



13-14 mars 2014,
Examen de haut niveau par la CND

Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants (CND) a été créée par le Conseil économique et social (ECOSOC) dans sa résolution 9(I) en 1946, afin d'assister le Conseil dans le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales sur le contrôle des drogues. La CND exerce des fonctions importantes, qui lui ont été assignées par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, portant amendement de ladite Convention, par la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En 1991, l'Assemblée générale a élargi le mandat de la CND afin de lui permettre d'assumer le rôle d'organe directeur de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'approuver le budget du Fonds du programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui représente plus de 90 % des ressources à disposition des Nations Unies pour le contrôle des drogues. Conformément aux dispositions de la résolution ECOSOC 1999/30, la CND a dû améliorer son fonctionnement en structurant son programme en deux débats distincts: un débat consacré aux questions normatives, au cours duquel la Commission s'acquitte de ses fonctions normatives liées à la mise en œuvre des conventions; et un débat consacré aux activités opérationnelles, au cours duquel elle joue son rôle d'organe directeur de l'ONUDC.

Déclarations politiques sur le problème mondial de la drogue

Lors de sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique de 1998 sur le problème mondial de la drogue, demandant aux États Membres de rendre compte tous les deux ans à la CND des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés. En mars 2009, dans le cadre de la 52^e session de la CND, les États Membres ont évalué les progrès réalisés depuis 1998 et ont identifié les priorités futures et les domaines demandant des mesures supplémentaires. En conséquence, la CND a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans cette Déclaration et ce Plan d'action, les États Membres ont exprimé leur profonde préoccupation face à la menace croissante que représente le problème mondial de la drogue et ont proposé comme éventuelle solution une coopération internationale efficace et accrue, qui requiert une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande. Le Plan d'action comprend trois parties: *a)* réduction de la demande et mesures connexes; *b)* réduction de l'offre et mesures connexes; et *c)* lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.

Examen de haut niveau de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009

Conformément à la résolution 56/12 de la CND, la Commission procédera, lors de sa 57^e session en 2014, à un examen de haut niveau de la mise en œuvre par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, au cours de deux jours, qui viendront s'ajouter aux cinq jours habituellement consacrés aux sessions ordinaires de la CND. Le thème de l'examen de haut niveau sera le suivant: "Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue" et les résultats obtenus seront ensuite présentés devant l'Assemblée générale pour examen en préparation, notamment, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue prévue pour 2016. Conformément à la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, cette session extraordinaire permettra d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et de procéder également à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies.

Secrétariat des organes directeurs

Le Secrétariat des organes directeurs constitue le point de contact principal pour les États Membres concernant les questions liées au travail ou aux compétences de la CND ou de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'en ce qui concerne le travail du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime tel qu'il s'applique aux deux Commissions. Le Secrétariat apporte un appui fonctionnel et technique aux Commissions ainsi qu'à leurs Bureaux et Bureaux élargis.



ONUDC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Tél.: (+43-1) 26060-0, Télécopie: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org

Pour toute information complémentaire:

Télécopie: (+43-1) 26060-5885

Courriel: sgb@unodc.org

www.unodc.org

<http://hlr.unodc.org>